



- ARRÊTÉ -
Portant constitution de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
de MESNIL ROC'H- LE TRONCHET -MEILLAC -
PLERGUER-BONNEMAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural; et notamment les articles L 121-5 et L 121-6,
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2020 du Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de MESNIL ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN,
- VU** les élections départementales de juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée sur les communes de MESNIL ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

* **Présidence :**

Titulaire :

- Monsieur Bernard PRAT, commissaire enquêteur,

Suppléante :

- Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU, commissaire enquêteur,

* Maires ou leurs représentants :

- *Monsieur Marcel PIOT, maire de BONNEMAIN ,
- *Madame Christelle BROSELLIER, maire de MESNIL ROC'H,
- *Monsieur Georges DUMAS, maire de MEILLAC,
- *Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, adjointe au maire, représentant le maire de PLERGUER,
- *Monsieur Pascal BRIAND, maire du TRONCHET

* Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux :

Titulaires :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Madame Marie-Paule FROGE - 4 le Doué de la Porte – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL-ROC'H
- Monsieur Francis LOISEL – 46 Lieu-dit Bas Rouault – 35720 MESNIL ROC'H

Pour la commune du TRONCHET

- Madame Amélie AUBERT – Clos du Grand Bois – 35540 LE TRONCHET
- Monsieur Roland DAVID – Villegate – 35540 LE TRONCHET

Pour la commune de MEILLAC

- Madame Maryline SAMSON – 7 La Ville GUIMON – 35270 MEILLAC
- Madame Laetitia COUVERT – 10 La Ville Esnaud – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Monsieur Julien CHESNAIS – 11 bis rue de la Libération – 35540 PLERGUER
- Monsieur Laurent AUBAUX – 4 le Désert – 35540 PLERGUER

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur Jean-Jacques AUBRY – 5 La Poterie – 35270 BONNEMAIN
- Monsieur Jérôme CITRÉ – 91 Montservin – 35270 BONNEMAIN

Suppléants :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Madame Mireille HORVAIS – La Ville Milcent – 35720 MESNIL ROC'H

Pour la commune du TRONCHET

- Monsieur Jean-Claude CHAPRON – 3 rue Gilles Teze – 351420 DOL-DE-BRETAGNE

Pour la commune de MEILLAC

- Madame Sandrine BESNARD – 63 La Garde – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Madame Janine PENGUEN – 2 L'Antrichet – 35540 PLERGUER

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur Patrice DELAMAIRE – 1 Le Hucret – La Haute Diablaire - 35270 BONNEMAIN

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Monsieur Xavier TREGON – Licornou – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H,
- Madame Isabelle DAVY – Le Haut Plessix – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H,

Pour la commune du TRONCHET

- Monsieur Bertrand DELAUNAY – Le Brignoux – 35540 LE TRONCHET,
- Monsieur Louis DAVID – Villegate – 35540 LE TRONCHET,

Pour la commune de MEILLAC

- Monsieur Arnaud LEBRET – La Pelterie – 35270 MEILLAC,
- Monsieur Denis COUVERT – La Villes Esnault – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Monsieur Philippe LEDUC – 8 rue du Champ Jouan – 35540 PLERGUER
- Monsieur Vincent LEDUC – Le Vieux Bourg – 18 rue du Relais de la Poste – 35540 MINIAC-MORVAN

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur René HERBEL (fils) – La Rifatte – 35270 BONNEMAIN
- Monsieur William RENAULT – La Gaudinais – 35270 BONNEMAIN

Suppléants :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Monsieur Dominique ROUAULT – La Teillère – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H,

Pour la commune du TRONCHET

- Monsieur Laurent LEDUC – Les Rives – 35540 PLERGUER.

Pour la commune de MEILLAC

- Monsieur Jean-Marie TREMORIN – Le Bois Salmon – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Monsieur Eric DELALANDE – 63 Le Grand Chemin – 35120 ROZ LANDRIEUX

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur Eric CHAPON – La Chaumière – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H

* Représentant du Président du Conseil Départemental :

Titulaire :

- Monsieur Benoît SOHIER, conseiller départemental, canton de COMBOURG

Suppléant :

- Monsieur Yann SOULABAILLE, vice président du conseil départemental, canton de RENNES 4

* Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages .

Titulaires :

- Monsieur Michel PENHOUËT – Vice-président du Syndiat Eau du Pays de SAINT-MALO
- Monsieur Christophe FAMBON – Président du Syndicat des Bassins Côtiers de DOL
- Monsieur Jean-Baptiste MAINSARD – 8 Grande rue – Vilde Bidon – 35120 ROZ LANDRIEUX

Suppléants :

- Madame Bérangère HENNACHE – Chargée de mission au Syndicat Eau du Pays de SAINT-MALO
- Monsieur Fabien HYACINTHE – Chargé de mission au Syndicat des Bassins Côtiers de DOL
- Monsieur Bertrand RIAUX – Brancoual – 35270 COMBOURG

* Fonctionnaires :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc GIRON - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Claire BAUDELLOT – Département d'Ille-et-Vilaine, service agriculture, eau et transitions

Suppléantes :

- Madame Christine BALLET - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Gwendoline CORDIER – Département d'Ille-et-Vilaine, service patrimoine naturel.

* Monsieur Jérôme GOGUET, responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale ou Madame Alexandra BREXEL, inspectrice des finances publiques, représentant le directeur départemental des finances publiques,

Article 3 :

Un agent du service foncier des infrastructures du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 :

La commission a son siège à la mairie de MESNIL-ROC'H.

Article 5 :

L'arrêté susvisé du 25 novembre 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, les maires de MESNIL-ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN et le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MESNIL ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, et publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 06 OCT. 2021


Jean-Luc CHENUT

Le Président